

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_20

MULTIPASS ENFANTS – SAISON ESTIVALE 2026

Le « Multipass des Portes du Soleil » offre un panel d'activités sportives, culturelles et de loisirs gratuites ou à tarif réduit sur tout le territoire des Portes du Soleil pendant la saison estivale.

L'Association Internationale des Portes du Soleil a souhaité reconduire, pour l'été 2026, un dispositif spécifique au bénéfice des enfants habitants dans l'une des communes qui cotisent au territoire des Portes du Soleil pour leur permettre de profiter d'un maximum d'activités.

En 2023 & 2024 le multipass était d'une valeur de 18 € TTC et de 20 € TTC pour 2025.

Pour l'été 2026 l'association a déployé un forfait saison multipass nominatif d'une valeur de 22 € TTC (forfait support mains libres en sus 3,00 €) avec l'ambition que chaque commune acquiert autant de multipass que d'enfants résidant sur le territoire des Portes du Soleil et remplissant les conditions d'âge (entre 5 et 16 ans révolus) pour les mettre à disposition.

La commune de Morzine remplit les mêmes ambitions en faveur des enfants de son territoire. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune au dispositif du « Multipass enfants Portes du Soleil » initié par l'association internationale des Portes du Soleil pour l'été 2026 par l'acquisition de multipass d'une valeur unitaire de 22 € TTC en vue de les offrir aux enfants remplissant les conditions édictées ci-dessus.

Après avis favorable du bureau exécutif du 04.05.2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de la commune au dispositif du « Multipass enfants Portes du Soleil » déployé par l'association internationale des Portes du Soleil pour l'été 2026,

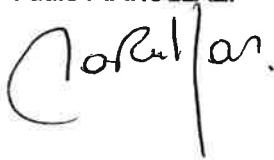
VALIDE l'acquisition par la commune de multipass d'une valeur unitaire de 22 € TTC pour les offrir aux enfants remplissant les conditions édictées ci-dessus,

OCTROYE le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
